



**Commission de l'autonomie de la  
personne et de la silver économie**

**73010 - Délégation des aides à  
la pierre pour le logement social**

**PDH - Proposition d'attribution de subvention  
départementale pour l'adaptation de logements  
locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte  
d'autonomie sur le territoire de l'Eurométropole**

**Rapport n° CP/2017/146**

**Service gestionnaire :**

L520 - Service Développement de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions suite aux demandes d'aides financières présentées par :

1) CUS Habitat :

- . pour l'adaptation de 8 logements sociaux de l'opération située Rue de l'Île des Pêcheurs à OSTWALD
- . pour l'adaptation de 3 logements sociaux de l'opération située à l'Îlot Saint Urbain de la ZAC Etoile à STRASBOURG

2) Foyer Moderne de Schiltigheim:

- . pour l'adaptation de 2 logement sociaux situés 7 rue Principale à SCHILTIGHEIM
- . pour l'adaptation d'1 logement social situé 1 rue Alphonse Adam à SCHILTIGHEIM

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Général a décidé d'expérimenter avec deux bailleurs sociaux (CUS-HABITAT et OPUS67) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif, mis en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, a été élargi progressivement à 17 opérateurs HLM qui ont conclu une convention avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Ce dispositif de subvention a vocation à intervenir dans le cadre d'une opération financée dans le cadre d'une PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) ou éligible à la PALULOS, ainsi que dans le cadre d'une opération de construction neuve financée en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) lorsque ces travaux sont au-delà de la réglementation.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'un montant total de 31 367,77 € pour l'adaptation de 14 logements sociaux :

- 25 300,00 € à CUS HABITAT pour l'adaptation de 11 logements
- 6 067,77 € à FOYER MODERNE de Schiltigheim pour l'adaptation de 3 logements.

Il est également proposé d'approuver les termes des projets de conventions figurant en annexe.

La commission territoriale du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a émis un avis favorable pour ces dossiers le 23 février 2017.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
REHAPARCPU 2017-1	R 2017 REHABILITAION LOGEMENTS PARC PUBLICL	950 000 €	950 000 €	31 367,77 €

Les crédits de paiement seront entièrement mobilisés en 2017.

Le présente dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 31 367,77 € à CUS HABITAT et au FOYER MODERNE de Schiltigheim pour l'adaptation de 14 logements sociaux; Répartis comme suit. Pour CUS HABITAT 8 logements à OSTWALD rue de l'Ile des Pêcheurs - et 3 logements Ilôt Saint Urbain de la ZAC Etoile à STRASBOURG. Pour FOYER MODERNE, 3 logements situés à SCHILTIGHEIM dont 2 situés au 7 rue principale et 1 logement 1 rue Alphonse Adam, conformément au tableau annexé à la délibération.*

*Elle approuve, par ailleurs, les termes des projets de convention d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux annexés à la présente délibération, à conclure respectivement avec CUS HABITAT et FOYER MODERNE.*

*Elle autorise son président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 24/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY